

Crowe Horwath

S3C Gestion

Avvens Audit

Membre de Crowe Horwath International

14, Quai du Commerce

69009 LYON

139, Rue des Fayettez

69400 VILLEFRANCE SUR SAONE

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076 €

SAVOIE TECHNOLAC

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Attestation des Commissaires aux comptes
sur les informations financières préparées par
la société ROCTOOL dans le cadre du contrat de prise ferme
d'obligations convertibles du 30 octobre 2012**

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076 €

SAVOIE TECHNOLAC

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

Aux Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société ROCTOOL (ci après la « Société ») et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations financières figurant dans le document pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ci-joint et établi dans le cadre du contrat de prise ferme d'obligations convertibles d'un montant de 650 000 euros en date du 30 octobre 2012 signé entre la société Roctool et les sociétés de gestion A Plus Finance et Siparex Proximité Innovation (ci-après le « contrat »).

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général de la Société, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de votre société. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre société, et, en particulier, de donner une interprétation au Contrat.

Il ne nous appartient pas non plus d'apprécier le respect des ratios fixés dans le Contrat ainsi que les conséquences en cas de non-respect.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul des ratios financiers. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes consolidés ont fait l'objet de notre rapport en date du 16 mai 2016, étant précisé que les comptes consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale.

En outre, nous n'avons pas mis en oeuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes consolidés de votre société en date du 16 mai 2016.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires de votre société postérieurs au 31 décembre 2015, et par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

Notre intervention a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la copie du Contrat de prise ferme d'obligations convertibles du 30 octobre 2012 que vous nous avez communiquée ;
- vérifier la concordance des montants utilisés dans le calcul du Ratio de Structure (R1) et du Ratio de Levier Financier (R2) avec les montants figurant dans les livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- vérifier la conformité des modalités de calcul du Ratio de Structure (R1) et du Ratio de Levier Financier (R2) avec celles figurant au Contrat ;
- vérifier le calcul arithmétique des informations figurant dans le document ci-joint, le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Ces travaux ne constituent ni un audit, ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les ratios présentés dans le document ci-joint. Si nous avons mis en oeuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le document joint au 31 décembre 2015.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en oeuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les banques / établissements financiers parties au Contrat pourraient par ailleurs mettre en oeuvre dans le cadre de ce Contrat, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard des besoins des banques / établissements financiers concernés.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société ROCTOOL, notre responsabilité à l'égard de votre société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes pas redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les établissements financiers (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie au Contrat), étant précisé que nous ne sommes pas partie au Contrat. Nous ne pourrions pas être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant ou de l'exécution du Contrat ou en relation avec celui-ci. En aucun cas, les Commissaires aux comptes ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait, le 16 mai 2016.

Les Commissaires aux comptes

Avvens Audit

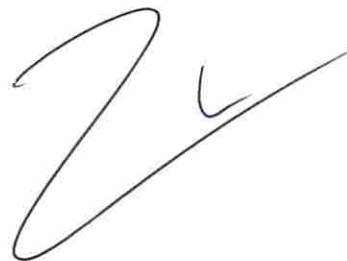
Membre de Crowe Horwath International

Romuald COLAS



S3C Gestion

Bruno DEBRUN



RocTool SA - Headquarters

Savoie Technolac
BP 80341, Modul R
34 Allée du Lac d'Aiguebelette
73370 Le Bourget du Lac
FRANCE

RocTool Inc.

5900 Harris Technology Blvd.
Suite R
Charlotte, NC 28269
USA

RocTool Taiwan

6F, No. 83 Sec1, Chongqing S. Rd
Zhongzheng Dist,g
TAIWAN

RocTool GmbH

Kreuzmattenstrasse 14
79423 Heitersheim
GERMANY

RocTool Japan

Kudan Tamagawa Bldg. 4 F
3-7-12, Kudan-Minami,
Chiyoda-ku, 102-0074 Tokyo
JAPAN

CROWE HORWATH - AAVENS

Commissaire aux Comptes
M. Romuald COLAS
14 quai du Commerce
69266 LYON CEDEX 09

S3C Gestion

Co-Commissaire aux Comptes
M. Bruno Debrun
139 rue des Fayettees
69400 Villefranche sur Saône

CERTIFICAT SUR LES RATIOS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Je soussigné Mathieu Boulanger, Directeur Général de la société RocTool SA, dans le cadre du respect de covenants du contrat de prise ferme d'obligations convertibles du 30 octobre 2012, atteste les montants suivants, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 :

- a. EBIT : -987 718 €
- b. Dette nette consolidée : 698 067 €
- c. Fonds propres : 2 485 980 €

Application de ces montants aux ratios financiers :

- I. Ratio de structure Dette nette consolidée/fonds propres
R1 = 0,3
- II. Ratio de levier financier Dette nette consolidée/EBIT inférieur à 2
R2 = -0,7

Fait à Le Bourget du Lac, le 12 mai 2016

Mathieu Boulanger

